

2018_CT2_271

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Appobation d'une convention d'objectifs

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 21 juin 2018

05_2_06

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **84.000 € aux 4 associations suivantes** (cf. tableau en annexe) :

CCE 13 (reconversion professionnelle)	10.000 €
CCE 13 (booster son business grâce à la pépinière 4.0)	10.000 €
INITIATIVE SUD LUBERON	9.000 €
ARCSIS.....	45.000 €
CPME 13.....	10.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 6 juin 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1:

Est attribué aux 4 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 84.000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association ARCSIS.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748.

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget 2018	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs Oui/non
257	CCE 13 (reconversion professionnelle)	ICE	0 €	36 900 €	19 000 €	10 000 €	NON
259	CCE 13 (booster son business grâce à la pépinière 4.0)	ICE	0 €	30 900 €	19 000 €	10 000 €	NON
036	INITIATIVE SUD LUBERON	ICE	9 000 €	72 000 €	9 000 €	9 000 €	NON
851	ARCSIS	PC	63 000 €	174 780 €	45 000 €	45 000 €	OUI
849	CPME 13	ANIM°	0 €	35 000 €	20 000 €	10 000 €	NON
					TOTAL	84 000 €	

DOSSIER N° 2018-257	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 4849	5 juin 2018	21 juin 2018

CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)

PRÉSIDENTE	Annie ALBERT	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
------------	--------------	-------	-----------------

OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, l'association a pour objet de promouvoir la création d'entreprises, d'apporter un appui effectif aux futurs créateurs, de favoriser la communication, l'information et la formation au sein des entreprises, d'aider à la gestion, au développement, au redressement, aux rapprochements et aux échanges interentreprises.
------------------	---

OBJET DE LA DEMANDE	Le CCE 13 souhaite mettre en œuvre une action portant sur la reconversion professionnelle des salariés. Il s'agit de créer son activité grâce à un parcours adapté en s'appuyant sur des formations pertinentes, faisant appel aux NTIC (Nouvelles Technologie de l'Information). La création de son activité exige du porteur de projet un positionnement personnel et la maîtrise de compétences spécifiques à la création d'activité. Pour ce faire, l'association propose un accompagnement par des chefs d'entreprise expérimentés, qui peut se dérouler en réel en participant aux opérations organisées par le CCE 13 ou en virtuel grâce sa plateforme de réalité augmentée pour les porteurs de projet peu disponibles ou à mobilité réduite. Le parcours personnalisé proposé visant à sécuriser l'engagement de l'individu dans son projet de création d'activité s'articule autour des axes suivants : - Positionnement entrepreneurial du porteur de projet à l'aide d'un outil d'auto-diagnostic des capacités, idées et projets entrepreneuriaux (Accompagnement possible d'une cinquantaine de personnes, voire plus) - Développement des compétences à travers un programme de formation personnalisée pour qu'il soit en capacité d'appréhender sa nouvelle situation d'entrepreneur (Accompagnement d'au minimum 16 personnes et d'au maximum 24 personnes en présentiel. Il n'y a pas de maximum en virtuel sur la plateforme de réalité augmentée) - Test de son job par immersion sous forme de stage de courte durée - Rencontrer son marché pour le créateur sous forme de séminaires ou d'ateliers spécifiques -
---------------------	---

AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 6.000 €	CD 13 = 6.000 €	EX-CNASEA = 5.900 €
-------------------	-------------------	-----------------	---------------------

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	36.900 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	19.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	0 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	27,10 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	0%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

2018-257

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	10000		
Achats matières et fournitures	2000	074- Subventions d'exploitation¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations	4000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	6000
Assurance		-	
Documentation	1800	Département(s) :	6000
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 – Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	- Territoire du Pays d'Aix	19000
Publicité, publication	1500	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	5900
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1600	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	36900	TOTAL DES PRODUITS	36900
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
85 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	4225	Dons en nature	4225
TOTAL	41125	TOTAL	41125

La subvention demandée à la Métropole de 19000 € représente 51 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

le

24 sept 2017

Cachet de l'association
Club des Créateurs d'Entreprises - CCE13
Hôtel des PME - Maison des Entreprises

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant la source de financement.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou qualitative) sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

13852 Avenue de Provence 13008 CEDEX 3
Tel: 04 42 60 04 09 Fax: 04 42 63 37 14
Mail: cce13@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DOSSIER N° 2018-259	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 4849	5 juin 2018	21 juin 2018

CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)

PRÉSIDENTE	Annie ALBERT	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
------------	--------------	-------	-----------------

OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, l'association a pour objet de promouvoir la création d'entreprises, d'apporter un appui effectif aux futurs créateurs, de favoriser la communication, l'information et la formation au sein des entreprises, d'aider à la gestion, au développement, au redressement, aux rapprochements et aux échanges interentreprises.
------------------	---

OBJET DE LA DEMANDE	Le CCE 13 souhaite mettre en œuvre une action intitulée « Booster son business grâce à la pépinière 4.0 » Il s'agit de créer et développer sur le territoire un nouveau modèle de pépinière généraliste à haute performance humaine, économique et environnementale grâce au digital. L'utilisation de la technologie RVI (Réalité Virtuelle Immersive) rend possible ce projet de pépinière 4.0 : sans murs et sans frontières, sans limite d'accès, d'accueil, de contacts et de services, de taille et de durée. Elle réunira virtuellement tous les acteurs, compétences et ressources nécessaires pour capter et aider à concrétiser les projets d'activité et d'entreprises les plus divers sur le territoire, tant en termes de secteurs que de rayonnement géographique. Grâce à la réalité augmentée, elle rendra ces acteurs, ces compétences et ces ressources à tout moment disponibles et accessibles à tous ceux qui en auront besoin, sans déplacements. La création et le développement de cette pépinière virtuelle doteront le territoire d'un réel outil d'intelligence et d'action pour faire face, à moindre coût, aux nouveaux défis de l'emploi, de l'écologie et du développement dans les rapprochements d'acteurs et les mises en réseau. Cette pépinière 4.0 répond aux besoins d'emplois, d'activités et d'entreprises pour l'avenir des citoyens et du territoire. Elle servira six objectifs : - Accueillir tous les publics demandeurs, pré-diagnostiquer leurs idées ou leurs projets, les orienter, suivre leur parcours par la validation d'étapes en ligne - Aider à concevoir son emploi - Faciliter la reconversion professionnelle - Aider à la création d'activité dans tous les secteurs (traditionnel et numérique) - Accompagner 20 start-up par an, de l'idée au marché - Favoriser le business des sociétés nouvellement immatriculées en ciblant leur marché en collaboration avec les experts de leur secteur spécifique.
---------------------	---

AUTRES FINANCEURS	CD 13 = 6.000 € EX-CNASEA = 5.900 €
-------------------	--

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	30.900 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	19.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	0 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	32,36 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	0%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

2018-259

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	10 000 €		
Achats matières et fournitures	2000	074- Subventions d'exploitation¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations	2000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	1800	Département(s) :	6000
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 – Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8000	- Territoire du Pays d'Aix	19000
Publicité, publication	1500	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	5900
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1600	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	30900	TOTAL DES PRODUITS	30900
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	5625	Dons en nature	5625
TOTAL	36525	TOTAL	36525

La subvention demandée à la Métropole de 19000 € représente 52 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué / total des produits) x 100

Signature du Président 

Fait à Aix
le 29 sept 2017

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publiques valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et compétences sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) des associations sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

45 rue Frédéric Joliot
13852 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04 42 63 04 04 - Fax 04 42 63 37 14
Mail : ce13@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DOSSIER N° 2018-036	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 6013	5 juin 2018	21 juin 2018	
INITIATIVE SUD LUBERON			
PRÉSIDENT	Monsieur Franc ASTIE		
SIÈGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'attribution de prêts d'honneur , afin de soutenir l'initiative créatrice d'emplois sur la commune de Pertuis. En 2018, elle prévoit d'attribuer : 20 prêts d'honneur pour un montant total de 80.000 € 8 prêts NACRE pour un montant de 32.000 € Ces aides devraient créer ou maintenir une trentaine d'emplois sur la commune de Pertuis. Le salarié de l'association fera le suivi des entreprises aidées pendant toute la durée de remboursement du prêt. 1/3 minimum des entreprises financées bénéficieront d'un parrainage complémentaire au suivi. Par ailleurs, l'association continuera à : • renforcer ses partenariats locaux (banques, Pôle Emploi, structures d'accueil..) • participer aux forums relatifs à la création d'entreprise organisés sur son territoire • participer aux réunions de Initiative PACA (21 plate-formes de PACA), Initiative Vaucluse (6 plate-formes du Vaucluse), • participer aux travaux de CREO 84 (réseau informel regroupant tous les organismes du Vaucluse oeuvrant dans la création d'entreprise) • sensibiliser (notamment avec le Parc Naturel du Luberon) les entreprises à la notion de développement durable et à la RSE • former son personnel		
AUTRES FINANCEURS	PARTENAIRES PRIVES = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	72.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	80.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	9.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	10.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	9.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	9.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	12,50 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	11,25 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Budget de l'action ou de la manifestation 2018

Nom Association : INITIATIVE SUD LUZERON

Lieu(x) de réalisation	PERTUIS
Contenus et objectifs de l'action	Attribution de prêts d'honneurs
Public(s) ciblé(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2018
Entrées payantes	oui * non * (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui * non * (montant de l'inscription : €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats Prêts d'honneur	72 000,00 €	Vente Remboursement Prêts d'honneur	59 000,00 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix ...MÉTROPOLITAIN... ...AIX-MARSEILLE... PROVENCE	9 000,00 €
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	4 000,00 €
Autres frais généraux		Banyo...	
TOTAL CHARGES :	72 000,00 €	TOTAL PRODUITS :	72 000,00 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

M. Franc ASTIÉ, Président Initiative Sud Luzeron.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DOSSIER N° 2018-851	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 103699	5 juin 2018	21 juin 2018	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)			
PRÉSIDENTE	Valérie SERRADEIL	SIÈGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1994, l'association a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	Le plan d'actions 2018 d'ARCSIS est en lien étroit avec le programme MicroPaca 2020 porté par le Pôle de compétitivité SCS, dont le but est de relancer dans la région la microélectronique (marquée ces dernières années par différents arrêts d'activités et de sites de production) avec les principaux partenaires industriels et académiques du secteur sur le territoire. L'ambition de ce programme est de créer 1000 emplois dans le secteur microélectronique dans la région à 5 ans, par le biais d'actions prioritaires visant huit grands objectifs adressant la mutualisation des outils, l'accélération de l'émergence et la croissance de sociétés « fabless », la formation et la promotion de la microélectronique et de l'IoT en PACA. Dans ce cadre, le plan d'actions 2018 d'ARCSIS s'articulera autour des 5 axes suivants : 1) Créer un lien d'appartenance à l'écosystème microélectronique de tous les acteurs concernés de la région PACA via la communication de toutes informations utiles à la communauté et la représentation de ses membres si besoin 2) Organiser des Forums thématiques (au nombre de 3 en 2018) et Comités stratégiques pour avancer sur la mise en œuvre de la Ligne Pilote Distribuée, accélérer l'émergence des projets R&D, répondre à des besoins régionaux : 3) Organiser des conférences : SENSO ET iPVTC Dans le cadre de la montée en puissance de l'usage de l'IoT, les besoins en sécurité, communication et énergie doivent être anticipés. La conférence SENSO organisée sur deux jours en juin portera sur les usages de l'IoT, via la Smart City, l'Industrie 4.0, l'intelligence artificielle et l'autonomie énergétique. La conférence iPVTC 2018 organisée sur trois jours en septembre va, quant à elle, insister sur l'interconnexion en réseau et l'intelligence artificielle qui doivent être associées à la production photovoltaïque, afin d'en optimiser l'usage. 4) Définir, développer et mettre en œuvre sur le web la Ligne Pilote Distribuée dans le cadre du programme MicroPaca 2020 5) Favoriser l'émergence de projets R&D pour la filière microélectronique et les sociétés fabless.		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 35.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	174.780 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2017	287.742 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	63.000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	45.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	63.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	25,75 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	21,89 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2018 ou date de début : 1 janvier date de fin : 31 décembre

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	1 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	40 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation ⁴	45 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	16 900		
Locations	12 200	Région(s) :	
Entretien et réparation	1 500	Département(s) :	
Assurance	2 000		
Documentation	1 200		
62 - Autres services extérieurs	51 096	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 196	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	3 000	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	22 400	Détail par service	45 000
Services bancaires, autres	1 500	- Territoire du Pays Salonais	
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
63 - Impôts et taxes	2 500	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays de Martigues	
Autres impôts et taxes		Communes :	
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	101 184	Fonds européens	
Rémunération des personnels	64 041	L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	37 144	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	89 780
66 - Charges financières	1 200	Dont cotisations, dons manuels ou legs	50000 Cotis+ 39780Fond A
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	174 780	TOTAL DES PRODUITS	174 780
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁵			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	40 000	87 - Contributions volontaires en nature	40 000
Secours en nature		Bénévolat	20 000
Mise à disposition gratuite biens et prestations	20 000	Prestation en nature	20 000
Personnel bénévole	20 000	Dons en nature	
TOTAL	214 780	TOTAL	214 780

Signature du Président

Fait à ROUSSET
Le 30 mai 2018

Cachet de l'association

ARCSIS

BP 19 - Place Paul Borde
13780 ROUSSET

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant le montant et la nature des financements.
⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative sur, à défaut, qualitative, sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

DOSSIER N° 2018-849	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU
TIERS N° 125308	17 avril 2018	21 juin 2018

**CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHONE
(CPME 13)**

PRÉSIDENT	Alain GARGANI	SIÈGE	MARSEILLE
-----------	---------------	-------	-----------

OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, la CPME 13 a pour objet : - de défendre et représenter les intérêts économiques et moraux de ses adhérents et de leur apporter tous renseignements, indications, consignes et directives relatifs à ces intérêts - plus particulièrement d'assurer en tant que telle – ou au nom de la CPME Nationale lorsque les textes le spécifient – l'ensemble des mandats représentatifs patronaux attribués aux TPE, PME ou aux PMI dans le département au titre du Commerce, de l'Industrie, des Prestataires de services et de l'Artisanat
------------------	--

OBJET DE LA DEMANDE	La CPME 13 mène de nombreuses actions sur l'ensemble du Pays d'Aix grâce à son équipe de chefs d'entreprises bénévoles qui anime, fédère et défend la communauté des entrepreneurs du territoire. Composée d'une douzaine de personnes, la commission territoriale du Pays d'Aix de la CPME13 organise différents événements pour développer le business, informer sur des thématiques d'actualité ou encore favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre chefs d'entreprise de TPE/PME/PMI. En 2015, elle a notamment choisi, avec ses partenaires, de valoriser les dirigeants d'entreprise, commerçants et artisans engagés dans une démarche proactive et constructive en lançant « Les Trophées des Entrepreneurs Positifs » se déroulant en quatre demi-finales sur différents territoires des Bouches-du-Rhône suivies d'une grande finale. En 2016, lors de la demi-finale aixoise, 10 entrepreneurs étaient récompensés devant plus de 300 personnes et en 2017, 6 chefs d'entreprise du territoire ont été mis à l'honneur devant plus de 250 personnes. Le 7 juin prochain, se déroulera la demi-finale de la 4ème édition des « Trophées de Entrepreneurs Positifs » du territoire du Pays d'Aix au cours de laquelle les lauréats se verront décerner six prix : le prix agilité, le prix persévérance, le prix solidarité, le prix créativité, le prix courage et le prix bienveillance. Il s'agit en effet de promouvoir les valeurs humaines de l'entreprise. La finale des « Trophées » se déroulera lors d'« Entrepreneur13 », le salon des entrepreneurs des Bouches-du-Rhône en décembre 2018. En 2018, la CPME 13 souhaite aller plus loin dans la récompense des lauréats. Outre la visibilité offerte aux vainqueurs, elle souhaite proposer des lots sous forme de dons en nature ou de dotations financières.
---------------------	---

AUTRES FINANCEURS	AIDES PRIVEES = 5.000 €
-------------------	-------------------------

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	35.000 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	0 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	28,57 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	0%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20			
CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 000	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations	5 000		
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	20 000
Publicité, publication	2 000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	7 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Est	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	7143	L'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	2857	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	5000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	10000	Ressources Indirectes	10 000
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35 000	TOTAL DES PRODUITS	35 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Le 15/03/2018

CPME 13

BOUCHES-DU-RHÔNE

Parc Lavoisier Bât. B

09 avenue des Aigalades

13015 MARSEILLE

Tél. : 04.91.03.84.40

Mail : contact@cpme-13.fr - @ : www.cpme-13.fr

SIREN 484 195 946 - Code APE : 9499Z

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs (Bénévolat, mécénat, etc.) ne tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018/11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué au Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2018_CT2_ du 21 juin 2018**

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)
Place Paul Borde
13790 ROUSSET

sise

représentée par **sa Présidente, Madame Valérie SERRADEIL**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- VU la délibération N°2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2018-851 ;
- VU la délibération N° 2018_CT2_ du Conseil de Territoire du 21 juin 2018 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association ARCSIS pour la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants.

Accusé de réception en préfecture
013-20054007-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du plan d'actions qu'elle projette de mettre en œuvre dans le cadre du programme MicroPaca 2020 porté par le Pôle de compétitivité SCS, dont le but est de relancer dans la région la microélectronique (marquée ces dernières années par différents arrêts d'activités et de sites de production) avec les principaux partenaires industriels et académiques du secteur sur le territoire.

L'ambition de ce programme est de créer 1000 emplois dans le secteur microélectronique dans la région à 5 ans, par le biais d'actions prioritaires visant huit grands objectifs adressant la mutualisation des outils, l'accélération de l'émergence et la croissance de sociétés « fabless », la formation et la promotion de la microélectronique et de l'IoT en PACA.

Dans ce cadre, le plan d'actions 2018 d'ARCSIS s'articulera autour des 5 axes suivants :

1) Créer un lien d'appartenance à l'écosystème microélectronique de tous les acteurs concernés de la région PACA via la communication (flash info, newsletters mensuelles, lettre d'information semestrielle, plaquette info annuelle, rapport d'activité annuel, site Internet) de toutes informations utiles à la communauté et la représentation de ses membres si besoin est.

2) Organiser des Forums thématiques (au nombre de 3 en 2018) et Comités stratégiques pour avancer sur la mise en œuvre de la Ligne Pilote Distribuée, accélérer l'émergence des projets R&D, répondre à des besoins régionaux.

3) Organiser des conférences : SENSO et iPVTC

Dans le cadre de la montée en puissance de l'usage de l'IoT, les besoins en sécurité, communication et énergie doivent être anticipés. La conférence SENSO organisée sur deux jours en juin portera sur les usages de l'IoT, via la Smart City, l'Industrie 4.0, l'intelligence artificielle et l'autonomie énergétique.

La conférence iPVTC 2018 organisée sur trois jours en septembre va, quant à elle, insister sur l'interconnexion en réseau et l'intelligence artificielle qui doivent être associées à la production photovoltaïque, afin d'en optimiser l'usage.

4) Suite à la cartographie réalisée en 2017 et au synoptique en résultant, le programme prévoit l'analyse du business model et des aspects juridiques, puis l'implémentation sur le web de la Ligne Pilote Distribuée dans le cadre du programme MicroPaca 2020

5) Favoriser l'émergence de projets R&D pour la filière microélectronique et les sociétés

fabless en exploitant ses événements d'animation et de rencontres (forums thématiques, comités stratégiques...) par des sessions dédiées à la création d'idées et de projets collaboratifs, et par de l'accompagnement à la définition des projets émergents, en partenariat avec le pôle SCS.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de l'action est de 174.780 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 25,75 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé par le président de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de cette dernière.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association ARCSIS s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action subventionnée (rapport d'activité, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée,
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication,
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix. Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2018_CT2_
du Conseil de Territoire du 21 juin 2018

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association ARCIS

Valérie SERRADEIL
Présidente

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Appobation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_271-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018